

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 juin 2025

Mis en ligne :

03 JUL. 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 21
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, SECRANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Éric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent.

Monsieur LETENDRE Christophe est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 juin 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 10

Délibération n°2025-065. MARCHÉS PUBLICS : Epicerie sociale et deux logements d'urgence – lot 1 aménagements extérieurs - autorisation à signer l'avenant n°1

Rapporteur : Gérard RAOUL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU l'avis de la CAO en date du 23 juin 2025,
VU l'avis de la commission Aménagement Patrimoine Mobilité et Accessibilité en date du 27/05/2025,

CONSIDERANT que le permis de construire déposé initialement a été refusé par le service instructeur de Rennes Métropole et a dû être modifié, notamment sur la conformité du rejet des eaux pluviales au réseau et sur la proportion d'imperméabilisation des sols et de végétalisation de la parcelle. Or les marchés initiaux de la consultation ne tenaient pas compte de ces

modifications, il y a donc lieu d'ajuster la nature des travaux sur ce lot afin de se mettre en conformité avec le permis de construire tel qu'il a été modifié.

Il est nécessaire d'ajouter un ouvrage de régulation des eaux pluviales, une noue et des plantations supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE VALIDER l'avenant n° 1 rendu obligatoire pour assurer la conformité de l'ouvrage de régulation des eaux pluviales,

D'AUTORISER M le Maire à le signer pour un montant de 11 470,00 € HT (+ 20,89 %).

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

